## Gérer mes demandes d'autorisation de plantation

# Attention aux délais!

Conversion de droits en autorisations, replantation anticipée ou non, autorisation de plantation nouvelle constituent autant de situations qui méritent une grande attention quant aux délais permettant d'utiliser ces autorisations. Tour d'horizon de ces différents cas de figure.

Pour des plantations issues de conversions de droits ou de replantations et replantations anticipées, il est recommandé de demander les autorisations de plantations **4 mois** avant la plantation dans **VITIPLANTATION** (cela correspond au délai de 3 mois maxi d'instruction de la demande par Inao et FranceAgriMer, plus le délai d'1 mois légal pour déposer votre intention de plantation auprès du service de la Viticulture).

Convertir ses anciens droits en portefeuille en autorisations de plantations (arrachages réalisés avant le 1er janvier 2016)

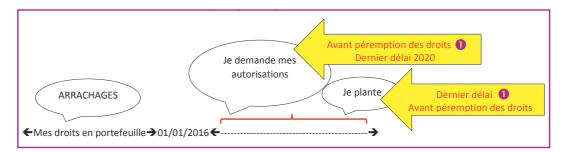
Délai pour demander des autorisations : dans la limite de la date de péremption des droits, **et au plus tard le 31 décembre 2020**.

Validité de l'autorisation (délai pour planter) : dans la limite de la date historique de péremption des droits Attention ! Pas de délai de 3 ans pour planter pour les autorisations issues de droits convertis.

Demander une autorisation issue des arrachages réalisés à partir de 2016 (Replantation)

Validité des arrachages : 3 campagnes y compris celle de l'arrachage avec date limite au 31 juillet. Arrachage campagne N : date limite pour demander l'autorisation : 31 juillet N+2.

Validité de l'autorisation (délai pour planter) : 3 ans jour pour jour par rapport à la date de demande d'autorisation pour déposer la déclaration d'achèvement de travaux de plantation.



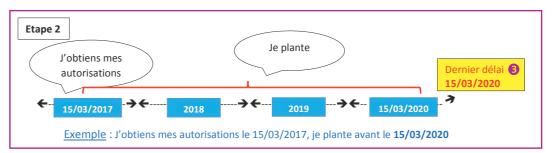
Exemple : Je veux convertir des droits d'arrachages 2015, je demande mon autorisation avant le 31 décembre 2020 et je peux planter jusqu'en 2023 (date de péremption du droit)

Date d'arrachage	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	jusq'au
(campagne)	-2008	-2009	-2010	-2011	-2012	-2013	-2014	-2015	31-12-15
Date de péremp-	31-07	31-07	31-07	31-07	31-07	31-07	31-07	31-07	31-07
tion des droits	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023
Dernier délai pour demander les autorisations	31-07 2016	31-07 2017	31-07 2018	31-07 2019	31-07 2020	31-12 2020	31-12 2020	31-12 2020	31-12 2020

La date limite pour planter figure sur l'autorisation qui est délivrée.



2 Attention! La demande d'autorisation doit se faire obligatoirement avant le 31 juillet N+2. Après cette date, les arrachages seront perdus sans pénalité.



Attention! Si délai dépassé, je perds mes autorisations et je suis sanctionné (amende). La date limite pour planter figure sur l'autorisation qui est délivrée.

# ctualité

#### Demander une autorisation de replantation anticipée (avant l'arrachage compensateur d'une vigne)

Validité de l'autorisation (Délai pour planter): 3 ans jour pour jour à compter de l'attribution.

Délai pour réaliser les arrachages compensateurs: 4 ans maxi (possibilité d'arracher avant) jour pour jour à partir de la date de fin de travaux de plantation.

#### Etape 1 le plante J'obtiens mes autorisations Dernier délai 4 15/03/2020 15/03/2017 15/03/2020 Exemple: J'obtiens mes autorisations le 15/03/2017, je plante avant le 15/03/2020

4 Attention! Si délai dépassé, je perds mes autorisations et je suis sanctionné (amende). La date limite pour planter figure sur l'autorisation qui est délivrée.



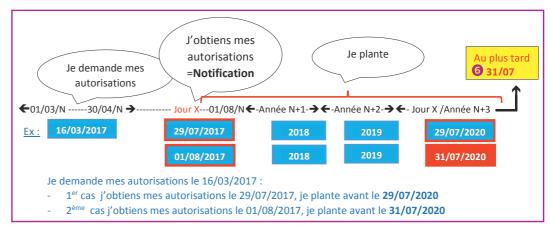
5 Attention ! Si délai dépassé, la plantation est considérée comme irrégulière et je suis sanctionné (amende).

#### Et pour les autorisations de plantations nouvelles?

Les demandes d'autorisation se font chaque année à partir du 1er mars et jusqu'au 30 avril, l'attribution est délivrée avant le 1er août.

Avant le 31 août : possibilité est donnée de refuser l'autorisation si elle est <50% de la demande.

Les plantations sont possibles à partir de la campagne suivante.



6 Attention! Si délai dépassé, je perds mes autorisations et je suis sanctionné (amende). La date limite pour planter figure sur l'autorisation qui est délivrée.

Validité de l'autorisation (délai

pour planter): 3 ans jour pour jour après notification de l'autorisation et au plus tard le 31 juillet campagne N+2 (en cas de notification après le 31 juillet campagne N).

Pour vous aider à faire vos demandes d'autorisation de plantation, vous pouvez vous reporter au "Guide utilisateur de l'outil VITIPLANTATION, rubrique " autorisation de plantation " encart violet à droite de la page d'accueil

https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/vues/secure/mes-eservices.xhtml

### LES DÉMARCHES À RÉALISER DANS L'ORDRE :

- Déclaration d'intention d'arrachage : un mois au moins avant travaux
- 2 Déclaration d'achèvement des travaux d'arrachage : un mois au plus tard après la fin des travaux

Quand le service de viticulture a enregistré la fin de travaux d'arrachage :

- 3 Demande des autorisations de replantation : à partir des crédits d'arrachage obtenus au moins → quatre mois avant travaux de plantation
- 4 Déclaration d'intention de plantation : un mois au moins avant travaux
- 5 Déclaration d'achèvement des travaux de plantation : un mois au plus tard après la fin des travaux

**FRANCEAGRIMER VITIPLANTATION** 

> **SERVICE DE VITICULTURE**

**SERVICE DE** 

**VITICULTURE** 

- Si vous demandez une aide à la plantation, quand le service de viticulture a enregistré la fin de travaux de plantation : FRANCEAGRIMER
- Demande d'aide à la restructuration du vignoble, dossier à établir chaque année (dossier unique) en ligne sur le portail de FranceAgrimer
- **VITIRESTRUCTURATION**
- Formulaires papier à compléter et à remettre au Service de Viticulture : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36605
- Uniquement en ligne Portail FranceAgrimer : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/vues/secure/mes-eservices.xhtml

Pour toutes questions ou besoin d'aide, n'hésitez à contacter BA-r:

Cécile Buzos : 05 56 00 22 9 6 – cecile.buzos@fgvb.fr ou bar@fgvb.fr - Brigitte Ducos : 05 35 00 20 39 – brigitte.ducos@ba-r.fr